

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie BLANC  
Téléphone : 04 56 59 49 55  
Mél : sylvie.blanc@isere.gouv.fr

**Arrêté de mise en demeure  
n°DDPP-IC-2018-09-13**

**Société EXTRACTHIVE CHEMICAL PRODUCTS (ex : ISOICHEM)**

**Plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le livre I<sup>er</sup>, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) notamment l'article L171-7, et le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) notamment l'article R516-1 ;

**Vu** le code de justice administrative notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R421-1 ;

**Vu** l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par de la société ISOICHEM reprises par EXTRACTHIVE CHEMICAL PRODUCTS, au sein de son établissement spécialisé dans la chimie de spécialités, l'agrochimie et les phytosanitaires, situé sur la commune de LE PONT-DE-CLAIX, et notamment les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires suivants :

- n°DDPP-ENV-2016-09-09 du 9 septembre 2016 ;
- n°DDPP-ENV-2016-03-14 du 11 mars 2016 ;
- n°DDPP-ENV-2015-099-0014 du 9 avril 2015 ;
- n°DDPP-ENV-2014-196-0027 du 15 juillet 2014 ;
- n°DDPP-ENV-2014-118-0072 du 28 avril 2014 ;
- n°DDPP-ENV-2011-119-0011 du 29 avril 2011 ;
- n°DDPP-ENV-2011-119-0012 du 29 avril 2011 ;
- n°DDPP-ENV-2010-07-060 du 25 août 2010 (excepté la partie relative à l'atelier EPAL) ;
- n°DDPP-ENV-2010-02811 du 16 avril 2010 (excepté la partie relative à l'atelier EPAL) ;
- n°DDPP-ENV-2009-09484 du 12 novembre 2009 ;
- n°DDPP-ENV-2004-01623 du 4 février 2004 ;

**Vu** le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2017, par lequel la société EXTRACTIVE informe le préfet de la reprise des activités d'ISOCHEM sur la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX par la société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS ;

**Vu** le courrier du 2 janvier 2018 de l'inspection des installations classées demandant à la société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS de compléter sa demande de changement d'exploitant ;

**Vu** le courrier réceptionné en date du 12 janvier 2018, de la société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS complétant sa demande de changement d'exploitant ;

**Vu** le courrier préfectoral du 2 mars 2018, demandant à la société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS de compléter sa demande de changement d'exploitant ;

**Vu** les courriers de la société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS du 29 mars 2018 et du 30 mars 2018 complétant sa demande de changement d'exploitant ;

**Vu** la réunion du 12 juin 2018, entre la société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS et l'unité départementale de la DREAL de Grenoble ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) en date du 24 juillet 2018, rapport transmis par courrier, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement, à la société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS, et l'informant de la proposition de mise en demeure concernant le site implanté sur la commune de LE PONT-DE-CLAIX ;

**Considérant** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

**Considérant** que le dossier fourni ne comporte pas d'attestation justifiant de la constitution de garanties financières conformément à ce que demande l'article R516-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier n'est pas complet dans ses pièces constitutives ;

**Considérant** que la société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS dans sa structure et son organisation actuelles ne présente pas les capacités techniques suffisantes au regard des enjeux en matière de sécurité notamment d'un établissement classé Seveso seuil haut ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L171-7 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS exploitant des activités de transformation de produits chimiques sur la plate-forme de LE PONT-DE-CLAIX est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande de changement d'exploitant, conforme à l'article R516-1 du livre V du code de l'environnement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. En particulier, ce dossier de changement d'exploitant comporte les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution des garanties financières.

**Article 2** : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à

l'encontre de l'exploitant les sanctions administratives prévues à l'article L171-7 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**Article 4 :** En application de l'article L171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, notifié à la société EXTRACTHIVE CHEMICAL PRODUCTS et dont copie sera adressée au maire de LE PONT-DE-CLAIX.

Fait à Grenoble, le 31 août 2018

Pour Le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Violaine DEMARET